

NOTICE D'INFORMATION

Contrat n° 2011/16/FR/17/123/ souscrit par PRESTASHOP, Société anonyme au capital de 250 456,95 euros inscrite sous le numéro RCS Paris 497 916 635, ayant son siège social au 41 boulevard des Capucines 75002 Paris, auprès de AMG Assurances, 25 rue de Liège à 75008 PARIS, société inscrite sous le numéro RCS Paris 499 589 190, agréée sous le numéro ORIAS 07 036 604, agence de souscription en assurances dommages, dûment habilitée à agir pour compte de SADA Assurances SA à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 24 721 000 euros, RCS Nîmes B 580 201 127, 4 rue Scatisse – 30934 Nîmes cedex 9, Entreprise Régie par le Code des Assurances. Par l'intermédiaire de FMA RISK société de courtage d'assurance (garantie financière et assurance de responsabilité professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances) SAS au capital de 50 000 € - siège social – 11 A Quai Conti – 75430 LOUVECIENNES – RCS VERSAILLES 528 889 132 - N° Orias : 11 059 260.

DÉFINITIONS

Assuré/ Bénéficiaire

Toute personne physique résidant en France métropolitaine achetant un bien sur une boutique en ligne utilisant le logiciel Prestashop.

Assureur

SADA Assurances
SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 24.721.000 euros. RCS Nîmes B 580 201 127
4 rue Scatisse – 30934 Nîmes cedex 9
Entreprise Régie par le Code des Assurances.

Courtier Gestionnaire

FMA RISK, ORIAS N° 11 059 260.

Article

Voir Bien garanti.

Boutique en ligne

Site internet créé et administré par un e-commerçant pour vendre des biens en ligne et utilisant le logiciel Prestashop.

Bien garanti

Il faut entendre par bien garanti, tout bien acheté sur une boutique en ligne utilisant le logiciel Prestashop.

Domage accidentel

Toute destruction, détérioration totale ou partielle provenant d'un événement extérieur, soudain et imprévisible.

Durée de la garantie d'assurance

Période de 60 jours à compter de la date d'achat du bien qui correspond à celle de la confirmation de la transaction sur la boutique en ligne utilisant le logiciel prestashop.

La garantie est effective pour une durée de 60 jours à partir de la date d'achat justifiée par le paiement du bien acheté.

Prescription

Période au terme de laquelle une personne acquiert un droit, tel que la propriété d'un bien (prescription acquisitive) ou perd un droit, tel que celui d'agir en justice (prescription extinctive).

Prime (ou Cotisation)

Somme toutes taxes comprises payée par le bénéficiaire à l'assureur en contrepartie des garanties accordées par l'assureur aux bénéficiaires.

Notice d'information

Document remis aux bénéficiaires qui détaille les conditions d'application des garanties accordées

Résiliation

Cessation définitive du contrat, par décision de l'assureur ou du Souscripteur.

Souscripteur

PRESTASHOP en tant que preneur d'assurance pour le compte des boutiques en ligne utilisant le logiciel Prestashop

Subrogation

Substitution de l'assureur à l'assuré aux fins de poursuite contre le responsable du dommage indemnisé par l'assureur.

Vol Caractérisé

Vol avec effraction des locaux ou vol avec agression de l'Assuré, l'agression étant définie comme "acte de violence commis par un Tiers

provoquant des blessures physiques, ou la contrainte physique exercée volontairement par un Tiers, en vue de déposséder l'Assuré".

Défaut de livraison

Il y a défaut de livraison lorsque, 30 jours calendaires au moins après débit de la commande sur le compte de l'Assuré, la livraison n'est toujours pas intervenue.

Tiers

Toute personne autre que l'Assuré, son conjoint ou son concubin pacsé, ses ascendants ou ses descendants.

Transaction

Opération de vente d'un article, chaque article vendu étant considéré comme une transaction différente.

Valeur du bien

Prix d'achat, toutes taxes comprises, du matériel acheté par l'assuré sur la boutique en ligne hors frais de port du matériel.

1 - GARANTIES ACHAT – LIVRÉ OU REMBOURSÉ

- Rembourser à l'Assuré, en cas de vol caractérisé d'un bien, le prix d'achat de ce bien,
- Rembourser à l'Assuré, en cas de dommage accidentel causé à un bien, les frais de réparation de ce bien ou, si ces frais sont supérieurs au prix d'achat du bien ou si celui-ci n'est pas réparable, rembourser le prix d'achat de ce bien,
- Rembourser à l'assuré, en cas d'absence de livraison, le prix d'achat de ce bien, sans excéder 1.500 € TTC.

La garantie est acquise à compter de la date d'achat qui correspond à celle de la confirmation de la transaction sur la boutique en ligne sur laquelle l'achat est réalisé.

Ainsi, la garantie achat est effective pour une durée de 60 jours :

- A compter de la date de livraison si l'acheteur produit un justificatif certain de la dite livraison ou de la non livraison, seuls sont admis un accusé réception, un bordereau signé de livraison ou un caché de la poste sur l'emballage.

En tout état de cause, sont couverts les dommages survenus le jour même, le lendemain ou au plus tard dans les 60 jours de la date précitée.

Toutefois, lorsque la garantie résultera de l'application de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle, la garantie n'interviendra qu'après épuisement de la franchise prévue par la réglementation en vigueur, conformément à la loi du 13 juillet 1982.

En ce qui concerne la garantie livraison, l'Assuré devra avoir engagé une action en réclamation auprès du vendeur (relance écrite par courrier papier ou électronique) avant l'expiration des 60 jours. Dans ces conditions, l'Assureur règlera alors le prix d'achat dans les 90 jours, au titre d'avance sur le recours qu'il exercera alors comme subrogé.

2 - LES EXCLUSIONS DE GARANTIE DE LA GARANTIE ACHAT

Sont exclus des garanties :

- les véhicules terrestres, maritimes, fluviaux ou aériens à moteur ainsi que leurs accessoires intérieurs ou extérieurs,
- les œuvres d'art, les bijoux,
- les animaux vivants,
- les dommages esthétiques, le bris des verres, la panne,
- les frais de douane
- l'absence de livraison résultant d'une faillite ou de la liquidation judiciaire de la boutique en ligne,
- les retards de livraison,
- l'absence de livraison résultant d'un dysfonctionnement du transporteur du bien acheté,
- l'usure normale, le vice propre ou la disparition inexpliquée du bien,
- le vol par effraction d'une habitation lorsque les moyens de protection n'ont pas été actionnés,
- le vol commis dans un véhicule automobile,
- en ce qui concerne les plantes, le bris des tiges,
- les dommages immatériels, directs ou indirects.

3 - GARANTIE CONTINUITÉ DE SERVICE

- Garantir à l'assuré, sur justificatifs, les frais engagés de son

abonnement internet, du fait des événements ci-dessous, dans la mesure où ils surviennent durant la période de garantie et où l'Assuré n'en a pas connaissance au moment de la souscription de son contrat dans la limite de 80 € TTC par sinistre .

Sont couverts :

- Le décès de l'Assuré ou de son conjoint ;
- décès du ou des répondants financiers pour les étudiants ;
- baisse des revenus dûment prouvée suite à accident ou maladie entraînant un arrêt de travail de plus de 15 jours, ou suite à des dommages importants (incendie, explosions, catastrophes naturelles) à ses biens professionnels ;
- Pour les étudiants, baisse des revenus, dûment prouvée et du répondant financier suite à accident ou maladie entraînant un arrêt de travail de plus de 15 jours ;
- Pour les salariés entre 25 ans et 55 ans, chômage du fait de licenciement économique de l'Assuré entraînant une réduction prouvée de ses revenus ;
- Pour les non salariés, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise de l'assuré, entraînant une réduction prouvée de ses revenus ;
- Pour les étudiants en CDD de plus de 6 mois ou en CDI, arrêt de travail suite à accident ou maladie, d'une durée minimale de 30 jours intervenant pendant la durée totale du CDD ou CDI (il sera notamment demandé un justificatif médical, l'arrêt de travail, un document de l'établissement scolaire précisant l'absence -motif et durée-, la copie du contrat de CDD ou CDI).

La réduction de revenu sera déterminée par rapport à la moyenne mensuelle des 12 mois précédant l'événement (pour les salariés) ou de l'année fiscale (pour les non salariés).

Il appartient au répondant financier, au salarié et non salarié, à l'étudiant de justifier qu'il subit une réduction de ses revenus.

Les trois mois de revenus suivant l'événement seront pris en compte pour l'indemnisation du sinistre.

4 - LES EXCLUSIONS DE GARANTIE CONTINUE DE SERVICE

- Les conséquences d'une situation, maladie, accident dont l'assuré aurait eu connaissance antérieurement à la date de souscription ;
- les conséquences d'une maladie, accident générant un arrêt de travail inférieur à 15 jours ;
- les conséquences de la mutilation volontaire, du suicide ou de la tentative de suicide ainsi que de toute lésion causée ou provoquée intentionnellement par l'assuré ;
- les conséquences d'un accident lors de la participation à des sports aériens ou motorisés, l'accident lors de la pratique d'un sport à titre professionnel, la participation à des rixes ou bagarres sauf cas de légitime défense ;
- la mutation, la démission et le licenciement autre qu'économique ;
- les conséquences des affections de type purement psychiatrique ou de dépressions nerveuses ;
- l'indisponibilité ou l'interruption du service internet ;
- les frais de mise en service.

5 - LES EXCLUSIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES

Sont exclus des garanties :

- LES ANIMAUX VIVANTS, LES ESPECES, LES DEVICES, LES CHEQUES DE VOYAGE, LES TITRES DE TRANSPORT ET DE TOUT TITRE NEGOCIABLE, LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR AINSI QUE LEURS ACCESSOIRES INTERIEURS OU EXTERIEURS, LES DOMMAGES ESTHETIQUES, LE BRIS DES VERRERES, LES PANNES, LES CONSEQUENCES INDIRECTES ET LES PERTES D'EXPLOITATION, LES DEFECTUOSITES OU LES DECEPTIONS DANS LE RENDEMENT OU LES PERFORMANCES DU BIEN, LES ACHATS CONTRAIRE A L'ORDRE PUBLIC FRANÇAIS,

- LE SINISTRE DONT L'ORIGINE PROVIENT :

- D'UNE USURE NORMALE, D'UN VICE PROPRE OU D'UNE DISPARITION INEXPLIQUEE DU BIEN,
- DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'UTILISATION DU BIEN PRECONISEES PAR SON FABRICANT OU SON DISTRIBUTEUR,
- D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE LA PART DE L'ASSURE OU DE LA PART D'UN DE SES PROCHES (CONJOINT, CONCUBIN, ASCENDANT OU DESCENDANT),
- D'UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE,
- D'UN EMBARGO, D'UNE CONFISCATION, D'UNE CAPTURE OU D'UNE DESTRUCTION PAR ORDRE D'UN GOUVERNEMENT OU D'UNE AUTORITE PUBLIQUE,
- D'UNE DESINTEGRATION DU NOYAU ATOMIQUE OU D'UN RAYONNEMENT IONISANT,
- DE LA PERTE OU DE LA DISPARITION INEXPLIQUEE DU BIEN,
- DU VOL DU BIEN DEPOSE DANS UN VEHICULE,

• DU VOL SANS EFFRACTION OU SANS AGRESSION.

6 - SINISTRES

6.1 Conditions de la garantie :

LA GARANTIE NE S'EXERCE QUE LORSQUE SONT REUNIES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- La valeur du bien acheté doit être inférieur à 1.500 € TTC,
- Le paiement du bien doit être impérativement intervenu sur un système informatique d'une boutique en ligne utilisant PrestaShop,
- Le sinistre doit intervenir dans les 60 jours de la date d'achat qui correspond à celle de la confirmation de la commande sur la boutique en ligne utilisant PrestaShop

6.2 Pour bénéficiaire de la garantie :

L'ASSURE DOIT, DES QU'IL CONSTATE LE SINISTRE SOUS PEINE DE DÉCHÉANCE, DECLARER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE LE SINISTRE à partir du formulaire «déclarer un sinistre» accessible sur la boutique en ligne sur laquelle l'achat a été réalisé.

6.3 Pièces à fournir :

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base des éléments suivants que l'Assuré doit fournir à FMARISK.

Pièces justificatives concernant la garantie ACHAT :

- un justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et la date d'achat tel que facture, ticket de caisse ou le bordereau de transaction émis par le Souscripteur,
- un justificatif du moyen de paiement utilisé pour l'achat tel que facturette, relevé de compte ou relevé de carte,
- en cas de vol par agression: le dépôt de plainte ainsi qu'un certificat médical ou un témoignage (attestation écrite, accompagnée d'une copie de pièce d'identité du témoin, datée et signée de sa main, mentionnant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et profession), article de presse,
- en cas de vol par effraction : le dépôt de plainte ainsi qu'un justificatif de l'effraction tel qu'une facture de serrurier, une copie de la déclaration effectuée par l'Assuré auprès de son assureur multirisques habitation,
- en cas de dommage accidentel : le devis ou la facture de réparation du bien sinistré ou attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien est irréparable, ainsi qu'une photographie.

Pièces justificatives concernant la garantie « LIVRÉ OU REMBOURSÉ »

- un justificatif permettant d'identifier le bien acheté ainsi que son prix et la date d'achat tel que facture, ticket de caisse ou le bordereau de transaction émis par la boutique en ligne,
- un justificatif du moyen de paiement utilisé pour l'achat tel que facturette, relevé de compte ou relevé de carte,
- un justificatif permettant de certifier l'absence de livraison du bien par la boutique en ligne et l'extinction de la procédure amiable permettant à l'Assureur de procéder à l'avance sur recours.

Pièces justificatives concernant la garantie CONTINUITÉ DE SERVICE :

En cas de décès de l'Assuré, de son conjoint ou du/des répondants financiers :

- la photocopie du contrat d'abonnement internet,
- la photocopie du dernier relevé de compte sur lequel apparaît le dernier prélèvement internet,
- le certificat de décès original.

En cas de maladie ou d'accident ou de baisse des revenus :

- la photocopie du contrat d'abonnement internet,
- la photocopie du dernier relevé de compte sur lequel apparaît le dernier prélèvement internet,
- certificat médical descriptif accompagné de l'ensemble des arrêts de travail y afférent,
- nom et adresse du médecin traitant,
- tout justificatif prouvant une réduction de ses revenus supérieure à 20% et notamment les photocopies des bulletins de salaires, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition.

En cas d'arrêt de travail :

• Pour les étudiants en CDD de plus de 6 mois ou CDI :

- la photocopie du contrat d'abonnement Internet
- la photocopie du dernier relevé de compte sur lequel apparaît le dernier prélèvement
- certificat médical descriptif accompagné de l'ensemble des arrêts de travail y afférent
- nom et adresse du médecin traitant,
- photocopies des bulletins de salaires
- copie du contrat de travail de CDD ou CDI
- attestation de l'établissement justifiant l'absence (son motif et sa durée)

En cas de chômage du fait du licenciement économique :

• Pour les salariés :

- la photocopie du contrat d'abonnement Internet,
- la photocopie du dernier relevé de compte sur lequel apparaît le dernier prélèvement,
- copie de la lettre de licenciement économique,
- copie de l'Avis d'admission aux prestations ASSEDIC et attestation originale des ASSEDIC précisant le motif de licenciement et la date,
- copie de la notification de versement d'indemnités ASSEDIC,
- décomptes des prestations de paiement ASSEDIC,
- attestation de prise en charge des Assedic ou de toute autre caisse d'indemnisation de chômage,
- tout justificatif prouvant une réduction de ses revenus supérieure à 20% et notamment les photocopies des bulletins de salaires, déclaration de revenus de l'année précédente et avis d'imposition.

• Pour les non salariés :

- la photocopie du contrat d'abonnement internet,
- la photocopie du dernier relevé de compte sur lequel apparaît le dernier prélèvement,
- justificatif d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'entreprise de l'Assuré,
- tout justificatif prouvant une réduction de ses revenus supérieure à 20% et notamment les photocopies des bulletins de salaires, déclaration fiscale de l'année précédente et avis d'imposition.

7 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Prescription

Toute action dérivant du contrat souscrit auprès d'AMG Assurances est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).

Subrogation

Conformément aux dispositions de l'article L 121-12 du Code des Assurances, AMG Assurances est subrogée, jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle, dans les droits et actions de l'Assuré contre le tiers responsable du sinistre.

Renonciation

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours à partir de la date de délivrance des garanties.

La notification de la renonciation devra être effectuée à partir du modèle de lettre disponible dans les Conditions Générales de vente de la boutique en ligne.

Réclamation

En cas de difficultés relatives à un sinistre, l'Assuré doit contacter la boutique en ligne sur laquelle l'achat a été réalisé. L'e-commerçant informera le courtier gestionnaire par l'intermédiaire de la plateforme informatique dédiée au présent partenariat et mise en place par PrestaShop.

Si la réponse obtenue n'est pas satisfaisante, l'Assuré peut adresser sa réclamation à l'Assureur par l'intermédiaire d'AMG Assurances.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Assuré peut demander l'avis du Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées lui seront communiquées sur simple demande adressée au courtier gestionnaire.

Fausse Déclaration

Toute réticence ou fausse déclaration portant sur les éléments constitutifs du risque ou du sinistre connus de l'Assuré l'expose aux sanctions prévues par le code des Assurances, c'est-à-dire : réductions d'indemnités ou nullité du contrat (articles L.113-8 et L.113-9 du code des Assurances).

Pluralité d'assurances

L'assuré a l'obligation de déclarer toute assurance ayant un objet identique, dont il peut bénéficier.

Quand plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article L 121-4.

Effet et durée de la garantie

La garantie d'assurance prend effet le jour de la date d'achat qui correspond à celle de la commande du bien sur la boutique en ligne utilisant le logiciel Prestashop.

Elle cesse de plein droit à l'expiration du 60^{ème} jour à minuit.

Présentation d'assurances

Le présent contrat est présenté par les sites Internet de PrestaShop et par chaque boutique en ligne ayant souscrit au service et paramétré le module conformément à l'article R 513-1 du Code des Assurances.

Territorialité

Le contrat est régi par le Code des assurances français. Les prestations s'appliquent en France métropolitaine.

Informatique et liberté

Les informations recueillies dans le présent document ne seront utilisées qu'à des fins de gestion et ne feront l'objet de communications extérieures sauf pour satisfaire à des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles ou pour donner accès à des services expressément désignés dans le présent document. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Autorité de contrôle

L'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), 61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.

Contrat

L'intégralité du présent contrat d'assurance peut être communiquée en en faisant la demande auprès de PRESTASHOP.

ANNEXE N°1

MODELE DE LETTRE DE RENONCIATION

Lorsque l'assuré dispose d'un droit de renonciation et qu'il souhaite le mettre en œuvre, il peut utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après.

Lettre à renvoyer au plus tard 14 jours à compter de la conclusion du contrat d'assurance ou du jour où le souscripteur a reçu les présentes conditions générales et les informations conformément à l'article L 121-20-11 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception à son interlocuteur.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :
Demeurant (adresse du souscripteur) :

Déclare renoncer au contrat d'assurance n° (n° figurant sur les conditions particulières), que j'avais souscrit le xx/xx/xxxx par l'intermédiaire de xxxxxxxx.

Date.....

Signature de l'assuré